

POSITION DU MRND SUR LES NEGOCIATIONS AVEC LE FPR

I. INTRODUCTION

Fidèle à sa devise: "PAIX, UNITE, DEVELOPPEMENT", conscient des effets néfastes et dramatiques de la guerre absurde imposée par les inyenzi-inkotanyi du FPR à notre peuple depuis bientôt deux ans;

Décidé, toutefois, à défendre à tout prix les acquis de la Révolution Sociale de 1959 qui a permis au peuple de se libérer à jamais du double joug féodo-colonial et de redevenir ainsi le véritable détenteur de la souveraineté nationale;

Convaincu qu'il faut tout mettre en oeuvre pour ramener la paix dans le pays, ce préalable incontournable à toute action de développement;

Le Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement (MRND) réaffirme au Gouvernement du Docteur NSENGIYAREMYE Dismas son entière disponibilité pour lui apporter toute contribution souhaitable pour la bonne marche et l'aboutissement rapide des négociations engagées avec le FPR-Inkotanyi en vue de la signature d'un accord de paix.

Le MRND espère que les négociations avec le FPR Inkotanyi permettront de faire comprendre à ceux qui en doutent encore que depuis trente ans déjà, le peuple rwandais a fait son choix de Gouvernement. Cette option irréversible pour une République démocratique a pour corollaire un régime présidentiel, consacré par les constitutions successives dont la dernière en date est celle du 10 juin 1991.

Pour le MRND donc, l'objectif ultime des négociations qu-

vont reprendre le 10 août 1992 à Arusha devrait être celui de faire reconnaître par le FPR l'intangibilité des institutions républicaines qui font la fierté du peuple rwandais depuis trente ans et de l'amener à s'insérer dans le processus démocratique engagé dans le cadre de la nouvelle Constitution pour consolider lesdites institutions en place.

II. OBSERVATIONS DU MRND SUR LES PRINCIPES CONTENUS DE L'ACCORD D'ARUSHA DU 12 JUILLET 1992 ET DEVANT FAIRE L'OBJET DES PROCHAINES NEGOCIATIONS POLITIQUES

A l'occasion du débat radiodiffusé qui a réuni autour d'une même table les représentants des partis politiques agréés, le MRND a exprimé son appréciation sur les dispositions de l'Accord signé à Arusha le 12 juillet 1992.

Aujourd'hui nous voudrions réaffirmer la position exposée par le Secrétaire National du MRND à cette occasion, en y ajoutant quelques considérations au sujet des trois principes évoqués dans ledit accord, dans l'espoir que la délégation rwandaise pourra les faire valoir lors des négociations politiques envisagées.

II.1. L'instauration d'un Etat de Droit, basé notamment sur l'Unité Nationale, la Démocratie, le Pluralisme et le Respect des Droits de l'Homme.

Le MRND considère que le Rwanda est un pays souverain, reconnu par la Communauté Internationale depuis son accession à l'Indépendance le 1er juillet 1962.

Au Rwanda, les institutions républicaines ont été consacrées par la première constitution qui remonte au 24 novembre 1962. Ladite constitution a déterminé les différents organes du pouvoir et leurs compétences respectives (Titre III); elle garantit les libertés publiques des citoyens et les conditions de leur exercice. Dès lors, il semble anachronique d'affirmer qu'il faut instaurer un Etat de Droit au Rwanda, tout comme il est sans

portée pratique évidente d'engager une polémique avec le FPR pour le convaincre que ce n'est pas avec les armes qu'on instaure un Etat de Droit.

Le MRND recuse la définition que l'accord d'Arusha semble vouloir donner de l'Etat de Droit. Plus tôt que d'entretenir une confusion dans les termes utilisés qui, à la longue, risquerait de compliquer le débat, il faut accepter la définition communément admise de l'Etat de Droit qui réfère au principe de la LEGALITE. Un Etat de Droit est celui où les droits et les devoirs des citoyens sont déterminés par la loi, et leur respect par tout le monde également imposé par elle. Dans un Etat de Droit personne ne peut se placer au dessus de la loi. Les gouvernants et les gouvernés s'inclinent même devant la rigueur de la loi. Le MRND reconnaît l'importance des principes tels que celui de l'Unité Nationale, de la démocratie, du pluralisme politique ou du respect des droits de l'Homme comme supports dans la consolidation d'un Etat de Droit. Il se refuse cependant à accepter la confusion délibérément créée par les nostalgiques du régime monarchique qui continuent à accrédi- ter la thèse que depuis la Révolution Sociale de 1959 le Rwanda n'a fait que s'enfoncer dans la dictature, les clivages ethniques et régionales et la violation des droits de l'homme. Par contre, le MRND reconnaît que le Rwanda n'est pas effectivement un paradis légal où toutes les lois seraient respectées sans faille.

II.2. La formation d'une armée nationale composée des forces gouvernementales et celles du Front Patriotique Rwandais.

Les Forces Armées Rwandaises ont fait preuve de leur détermination dans la défense, de l'intégrité du territoire nationale et ont ainsi contribué à sauvegarder la souveraineté nationale et le fonctionnement de toutes les institutions du pays dont le gouvernement. Le MRND estime injurieux pour les Forces Armées Rwandaises l'article V,2 de l'Accord d'Arusha qui avalisent la thèse des Inkotanyi selon laquelle les Forces Armées

Rwandaïses seraient à la solde des intérêts obscurs, raison pour laquelle ils proposent de créer une vraie armée nationale en fusionnant les forces gouvernementales et celles du FPR. Le MRND préconise que des éléments du FPR puissent être intégrés dans les Forces Armées Rwandaïses (FAR) suivant les critères à convenir de commun accord mais en respectant les usages généralement suivis en matière de recrutement des militaires rwandaïses. Le MRND ne voit pas de raison de singulariser le seul secteur de l'armée alors que le retour des réfugiés implique leur intégration totale dans les divers secteurs de la vie nationale.

II.3. Le partage du pouvoir dans le cadre d'un Gouvernement de Transition à base élargie.

Le MRND estime que le partage du pouvoir réclamé par le FPR ne peut se concevoir en dehors des mécanismes démocratiques préconisés par la constitution et la loi sur les partis politiques. C'est pourquoi les garanties souhaitées par le FPR ne peuvent lui être données qu'à travers des élections libres, démocratiques et transparentes. Pour espérer jouer un rôle politique dans le pays, le FPR devra se transformer rapidement en un parti politique conformément aux exigences légales en la matière. Si il accepte de se plier à cette exigence légale, le MRND n'a pas d'objection majeure à ce que des éléments du FPR puissent entrer dans le gouvernement de transition actuel qui serait élargi à d'autres forces politiques dont le FPR devenu un parti politique. Dans tous les cas, le MRND s'opposera à ce que des quotas puissent être attribués automatiquement au FPR alors qu'il y a à peine quelques mois ses portes-paroles étaient les premiers à dénoncer la politique d'équilibre pratiquée avec discernement par le Gouvernement Rwandaïse.

III. Eléments complémentaires de négociation introduits par le MRND.

Le MRND trouve que, en plus des trois questions d'ordre politiques qui ont été inscrites dans l'Accord de cessez-le-feu,

la délégation rwandaise aux négociations d'Arusha II devront se préoccuper de porter à l'Ordre du Jour les points complémentaires ci-après.

III.1. Problème des réfugiés.

Le Principe du retour volontaire des réfugiés est acquis depuis longtemps, à telle enseigne que les instances internationales compétentes (HCR et OUA) sont à pied d'oeuvre pour finaliser les modalités pratiques de la question. Le MRND estime dès lors que le FPR ne peut prétendre n'être qu'un concerné par cette question qui a constitué pourtant, aux yeux de l'opinion internationale, la justification de la levée d'une armée pour attaquer le Rwanda. Le FPR doit dès lors être partie prenante à la résolution de ce problème et cela doit être consigné dans le protocole de paix qui interviendra après les négociations.

Il considère plutôt que lier le problème des réfugiés à celui du FPR est essentiel sinon la satisfaction des exigences du FPR sans celle des réfugiés, aucune garantie n'est assurée quant au maintien de la paix après l'acalmie momentanée des hostilités. Au cas où le FPR prétendrait qu'il ne parle pas au nom des réfugiés, la délégation rwandaise devrait exiger que les réfugiés soient autrement représentés.

Quant à ce qui est de l'installation des réfugiés et du rétablissement des déplacés de guerre dans leurs biens, le MRND considère que les principes majeurs qui doivent présider aux négociations sont les suivants:

- intégrer les réfugiés dans toute la vie socio-économique du pays en cherchant à les insérer dans tous les secteurs et dans tous les milieux sans pour autant leur réserver une zone ou un domaine d'activité spécifique à eux seuls;

- réinstaller les déplacés de guerre dans leurs régions d'origine chacun dans ses anciens domaines d'exploitation socio-économiques.

Le MRND estime que le Gouvernement doit se préparer déjà à faire face à tous les problèmes liés au retour des réfugiés et ceux de réinstallation des déplacés de guerre dans leurs communes respectives.

III.2. Intervention du GOMN dans la surveillance de la frontière rwando-ougandaise.

Le FPR affirme qu'il possède des territoires au Rwanda sous son contrôle militaire. Le MRND considère qu'il faut acter cette déclaration et exiger que le GOMN se place entre les positions de l'Armée Rwandaise et celle du FPR.

En plus de cette première mission du GOMN, le MRND estime nécessaire d'exiger que le GOMN ou une force neutre à convenir entre le Rwanda et l'Uganda surveille également la frontière rwando-ugandaise.

IV. CONDUITE DES NEGOCIATIONS

Le MRND regrette que les négociations d'Arusha du 10 au 12 juillet 1992 n'aient pas été suffisamment préparées ni convenablement menées par la délégation rwandaise. Cela s'entend lorsqu'on se souvient que le Gouvernement Rwandais n'avait pas donné un mandat clair au Chef de la mission. C'est pourquoi le MRND préconise, à l'instar du Gouvernement, que les négociations futures s'inscrivent dans le processus ci-après.

IV.1. Elaboration des documents de négociation.

Le MRND se félicite de ce que une équipe pluridisciplinaire

associant les différentes sensibilités politiques du pays va préparer tous les documents de base pour les négociations. Il soutient la décision du Gouvernement de rechercher le consensus national et de le traduire dans les documents de négociation qu'il adopte pour confier un mandat clair au chef de la délégation rwandaise.

IV.2. Phases de négociation.

Le MRND estime que, comme dans toutes les négociations, les phases essentielles doivent être respectées et que le Gouvernement doit être informé des résultats de chaque étape.

- La phase de négociations devrait aboutir au paraphe des documents sur lesquels les deux parties se sont mises d'accord.
- Les documents paraphés doivent être soumis à l'approbation du Gouvernement avant leur signature.
- L'entrée en vigueur de l'accord est subordonné à sa ratification par les organes compétents.

IV.3. Composition de la délégation.

Le MRND considère que le Gouvernement devra faire un effort spécial pour former une délégation à la hauteur de l'enjeu des négociations. Ceci implique le choix des diplomates expérimentés auxquels il faut ajouter des techniciens avisés et capables de mener des contacts de coulisse sans oublier les journalistes pour expliquer correctement le point de vue du Rwanda.

IV.4. Reponsabilité des partis politiques participant au gouvernement.

Le MRND a toujours estimé que le Rwanda doit aborder les négociations avec le FPR-Inkotanyi en gardant à l'esprit l'impérieuse nécessité de respecter les engagements pris par les partis de la coalition gouvernementale dans le Protocole d'Entente du 07 avril 1992.

C'est dans ce sens que le MRND a regretté et dénoncé la rencontre de Bruxelles entre certains partis de coalition au Gouvernement et le FPR, laquelle rencontre à lourdement pesé sur l'accord d'Arusha du 12 juillet 1992. Aujourd'hui encore, le MRND ne peut pas ne pas exprimer ses inquiétudes à la suite de la tournée effectuée récemment en Europe par une délégation des mêmes partis au Gouvernement et qui a culminé avec la Conférence de presse organisée conjointement par le FPR, le PL et le PSD en excluant leur partenaire habituel, qu'est le MDR, même si de justesse, le délégué du MDR est parvenu à y prendre la parole pour fustiger la position, pourtant correcte, des Etudiants Rwandais du BENELUX et de l'ALLEMAGNE affiliés à son parti.

V. CONCLUSIONS.

L'objectif ultime des INYENZI d'hier devenus aujourd'hui INKOTANYI a toujours été le renversement de la République pour réinstaller la monarchie à sa place.

Le MRND estime que les négociateurs rwandais devront garder à l'esprit que le FPR a accepté d'engager les négociations avec le Gouvernement Rwandais parce que son projet de conquérir le pouvoir par les armes s'est encore une fois avéré utopique. Par ailleurs, la conquête du pouvoir par les urnes n'étant manifestement pas à sa portée, il ne lui restait qu'à accepter la voie des négociations.

C'est pour cette raison que la délégation rwandaise doit s'attendre à des difficultés majeures au cours des négociations si le FPR n'obtient pas l'assurance qu'il est en bonne voie pour réaliser son dessein. Ceci transpire déjà dans ses exigences inconsidérées de garanties politiques de partage du pouvoir en dehors des mécanismes légaux (création d'un Conseil National Souverain concentrant les trois pouvoirs) et dans sa volonté de

constituer une armée nationale où ses combattants occuperaient une place prépondérante.

Le MRND estime que le Gouvernement doit se préparer pour ne pas être pris au dépourvu en cas d'impasse dans les négociations. Plus particulièrement, le soutien aux Forces Armées Rwandaises pour qu'elles continuent à défendre leurs positions doit rester de rigueur.

Fait à Kigali, le 6 août 1992.

Le Deuxième Vice-Président,
Ferdinand KABAGEMA.

Sé

